

**Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles  
à voter de la municipalité**



**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

**Règlement n° 2023-567**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
ET UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE BACS,  
CONTENANTS DE CUISINE ET CONTENEURS POUR LA COLLECTE  
DES MATIÈRES ORGANIQUES**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER ET AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA  
LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES :**

Le soussigné, greffier de la Ville de Sept-Îles, donne avis de ce qui suit :

- 1° Lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté le règlement n° **2023-567** et intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 800 000 \$ pour l'acquisition de bacs, contenants de cuisine et conteneurs pour la collecte des matières organiques** ».
- 2° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sept-Îles peuvent demander que ce règlement d'emprunt fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- 3° Ce registre sera accessible quatre (4) jours consécutifs de 9 h à 19 h, soit du **LUNDI 11 DÉCEMBRE AU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023** au bureau de la municipalité, soit au Service des affaires juridiques de l'hôtel de ville situé au 546, avenue De Quen à Sept-Îles.
- 4° Il est à noter que, pour être admis à signer ce registre, la personne habile à voter devra présenter à la personne responsable du registre, un **document attestant son identité** (carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).
- 5° Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 2023-567 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **2079**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6° Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le **VENDREDI 15 décembre 2023** à 9 h, au Service des affaires juridiques de la municipalité ainsi que sur le site Internet au **septiles.ca**.
- 7° Ledit règlement peut être consulté au **septiles.ca** ainsi qu'au Service des affaires juridiques de la municipalité au 546, avenue De Quen à Sept-Îles sur les heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, de même que pendant la période d'enregistrement.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE  
INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :**

- 8° Toute personne qui le 27 novembre 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9° Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 10° Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 11° Personne morale :
- avoir désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 27 novembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023.

Le greffier,

**M<sup>e</sup> Joël Chouinard**, avocat  
JC/vc

---

**- CERTIFICAT DE PUBLICATION -**

Je, soussigné, greffier de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 29 novembre 2023 et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Le Nord-Côtier*, édition du 29 novembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023.

**M<sup>e</sup> Joël Chouinard**, avocat  
Greffier

---